



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bénévolat

Question écrite n° 3182

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la nécessité de créer un statut du bénévole. Aujourd'hui les associations jouent un rôle important dans la société française, dynamisent et accompagnent les actions locales dans tous les domaines. Le monde associatif jouit d'une vitalité incomparable et gère environ 45 milliards d'euros pour 20 millions d'adhérents. Chaque année un nombre considérable d'associations se créent. Mais elles fonctionnent grâce à l'engagement de très nombreux bénévoles qui malheureusement ne sont pas reconnus à la juste valeur de leur investissement personnel. C'est pourquoi, pour éviter une hémorragie de bénévoles qui pourrait altérer gravement ce tissu associatif vecteur de sociabilité et d'intégration, il lui demande s'il a l'intention de proposer une réflexion sur la création d'un statut du bénévole ou d'apporter des réponses concrètes aux responsables de ces associations. Cette reconnaissance officielle et les mesures qui l'accompagneraient, comme une meilleure prise en compte des charges financières qui incombent aux bénévoles, ou la création d'une protection sociale, permettraient d'encourager la poursuite de l'engagement associatif.

Texte de la réponse

Le dynamisme de la vie associative est pour notre pays une richesse dont il faut se féliciter. Les associations et en particulier les centaines de milliers de petites associations qui oeuvrent sur le terrain apportent une contribution irremplaçable à la cohésion sociale qu'il convient de préserver. Plus de 10 millions de personnes consacrent une part plus ou moins importante de leur temps à la réalisation de projets associatifs dans de multiples domaines de la vie sociale. Diverses dispositions ont été prises au cours des dix dernières années en vue de faciliter l'exercice du bénévolat et plus précisément l'exercice des responsabilités associatives. Elles ont trait notamment à la formation des bénévoles, à la protection des bénévoles contre les risques encourus, à la possibilité pour les bénévoles qui exercent une activité professionnelle de disposer de facilités pour exercer leurs responsabilités associatives, à la valorisation du bénévolat, etc. On ne peut manquer toutefois de s'interroger sur l'opportunité d'élaborer un statut des bénévoles compte tenu, d'une part, de la nature même du bénévolat, qui est et doit rester l'expression d'une capacité d'altruisme, d'engagement dans la réalisation d'un projet collectif, d'autre part, de la diversité des formes que revêt le bénévolat. Le Gouvernement est cependant soucieux de lever les barrières d'ordre juridique, financier ou matériel qui freineraient encore aujourd'hui le développement du bénévolat. La promotion du bénévolat constitue en effet un axe essentiel de la politique qu'il entend mener en faveur du développement de la vie associative. Le Gouvernement entend par ailleurs faire en sorte que soit mieux reconnu que ce n'est le cas actuellement l'apport des bénévoles à la solution des difficultés auxquelles se trouve confrontée notre société et, d'une manière plus générale, la manifestation de civisme que constitue l'exercice du bénévolat. Les propositions qui seront formulées dans ce domaine feront l'objet d'un examen particulièrement attentif.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3182

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3192

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4065